

NOTIFIE LE -9 JUIN 2023

arrêté mis en ligne le 9 juin 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Egalité - Fraternité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 7 juin 2023

ST/A-2023-454

Le Maire de Libourne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi du 2 mars 1982.

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville.

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal déléqué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1er septembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise FAYAT sise 197 avenue Clément Fayat - BP 160 - 33502 LIBOURNE Cedex dans le cadre de travaux de remise à la côte des bouches à clé eau potable rue Chaperon.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

ARTICLE 1° - A compter du 16 juin 2023 et jusqu'au 17 juin 2023, le stationnement sera interdit rue Chaperon, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - A compter du 16 juin 2023 et jusqu'au 17 juin 2023, la circulation sera interdite rue Chaperon, au droit du chantier. L'accès aux riverains et services de secours sera maintenu.

ARTICLE 3°- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 4°- La signalisation et la déviation nécessaires seront mises en place par l'entreprise.

ARTICLE 5°- Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le sept juin deux mille vingt-trois.

Pour le Maire par délégation Le conseiller délégué à la voirie. à la propreté, au Centre Technique Municipal du pian communal de sauvegarde Bilal HALHOUL

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul Date de signature : 09/06/2023 Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne